

Qu'est-ce qu'un compte de résultat? Quelle est sa structure? Que retrouve-t-on dans les comptes? Et quelles sont les obligations légales?

- PCMN
- BUDGET

I. Qu'est-ce qu'un compte de résultat ?

Le compte de résultat correspond au détail des produits générés (classe 7) et des charges consommées (classe 6) d'une ASBL au cours d'un exercice comptable (généralement couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre). Le résultat (bénéfice ou perte) est la différence entre les produits et les charges de la période.

Le compte de résultat est un outil de pilotage de l'organisation qui découle d'une comptabilité en partie double, obligatoire dans le cadre des grandes et très grandes associations (cf fiche sur la taille d'une ASBL). Les petites ASBL ont, quant à elles, l'obligation d'établir un état de dépenses et recettes basé sur les mouvements de trésorerie (entrée et sortie d'argent), mais peuvent choisir d'opter pour une comptabilité en partie double (sous certaines conditions).

En pratique : En comptabilité en partie double, un achat réalisé le 31 mars devra être enregistré dans les comptes de charges dès cette date, même si le paiement interviendra 1 mois plus tard. Puis au 31 avril, une 2ème écriture sera passée pour marquer le mouvement d'argent effectif (d'où le nom «partie double»).

D'un autre côté, la comptabilité de trésorerie se base sur le principe encaissements/décaissements. Les recettes et les dépenses sont prises en compte lorsqu'elles sont effectivement perçues ou payées : l'enregistrement a lieu au moment du mouvement d'argent.

En pratique: En comptabilité simplifiée, un achat réalisé le 31 mars auprès d'un fournisseur, payé le 31 avril, sera enregistré au 31 avril en bien distinguant le mode de règlement (caisse ou banque)

II. Quelle est la structure d'un compte de résultat ?

(CHARGES D'EXPLOITATION) + PRODUITS D'EXPLOITATION

= Résultat d'exploitation (1)

(CHARGES FINANCIERES) + PRODUITS FINANCIERS

= Résultat financier (2)

(CHARGES EXCEPTIONNELLES) + PRODUITS EXCEPTIONNELS

= Résultat exceptionnel (3)

Résultat global = résultat d'exploitation + résultat financier + résultat exceptionnel

- Le **résultat d'exploitation** provient des charges et des produits issus de l'activité courante (notamment les subsides, dons etc.) de l'association. Il est calculé en faisant la somme des produits d'exploitation moins la somme des charges d'exploitation.
- Le **résultat financier** provient des charges et des produits issus de la situation financière de l'entreprise. Il est calculé en faisant la somme des produits financiers moins la somme des charges financières.
- Le **résultat exceptionnel** provient des charges et des produits issus de situations exceptionnelles (licenciements, restructurations, vente de matériel appartenant à l'ASBL etc.). Il est calculé en faisant la somme des produits exceptionnels moins la somme des charges exceptionnelles.

III. Que retrouve-t-on dans les comptes ?

III.I. Les comptes de charges

<u>Approvisionnements et marchandises</u>	60	<p>Dans cette rubrique sont repris les achats stockables et qui sont destinés à la revente ou les marchandises qui sont destinées à l'activité d'exploitation.</p> <p><u>Exemple:</u> Pour une école d'art qui organise des ateliers peinture, les matériels tels que peinture, pinceaux etc. seront repris dans la subdivision achat de marchandise.</p>
<u>Bien et services divers</u>	61	<p>Dans cette rubrique on reprend toutes les prestations de services (électricité, gaz, assurances, services comptables, etc.) et tous les achats de consommables (fournitures de bureau, etc.).</p> <p><u>Exemple:</u> Pour une école d'art :</p> <ul style="list-style-type: none"> - papier de la photocopieuse =>61 Biens et services divers - papier servant aux ateliers de peinture => 60 achat de marchandises
<u>Rémunérations et charges sociales</u>	62	<p>Dans cette rubrique sont repris toutes les rémunérations, charges sociales et frais annexes des travailleurs liés à l'association par un lien contractuel.</p> <p>En revanche, le personnel mis à disposition par des organismes tiers (par exemple, intérimaires) seront repris dans la rubrique 61 bien et service divers.</p>

<u>Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges</u>	63	<p>Les amortissements représentent la perte de valeur d'un bien dans le temps.</p> <p><u>Exemple:</u> la valeur comptable d'un véhicule va diminuer de 20% par an. Après 2 ans, un véhicule acheté 10.000€ ne vaudra plus, comptablement, que 6.000€ (soit 10.000€ - 40%). Il s'agit d'une valeur comptable et non économique (valeur de marché). Cf. fiche Bilan pour plus de détails sur les amortissements.</p> <p>La réduction de valeur, est une correction de la valeur d'un actif lors de la clôture d'un exercice comptable. Il permet de donner une image plus réelle du patrimoine de l'association.</p> <p>Une provision est enregistrée dans les comptes lorsqu'il est certain (provision pour charges) ou probable (provision pour risques) qu'une sortie de ressource dont l'échéance et le montant ne sont pas fixés de façon précise est identifiée.</p> <p><u>Exemple:</u> L'ASBL xxx est citée en justice en pour licenciement abusif. L'avocat, sur base des risques encourus, donnera une estimation des montants que l'association pourrait être amenée à payer dans le cadre d'une décision de justice. La somme réelle ne sera connue qu'à l'issue du procès.</p>
<u>Autres charges d'exploitation</u>	64	<p>Cette rubrique reprend l'ensemble des charges fiscales autres que l'impôt sur le revenu</p> <p><u>Exemples:</u> taxe de circulation, taxes régionales, ecotaxes</p> <p>Et les charges d'exploitation qui ne sont pas reprises ci-dessus.</p> <p>Exemple : achat d'un cadeau de mariage pour un client, contravention, etc.</p>
<u>Charges financières</u>	65	<p>Ce sont des charges liées aux emprunts, frais de banques, écart de change, différences de change, etc.</p> <p><u>Exemples:</u> Intérêts et frais sur dettes, frais bancaires</p>
<u>Charges exceptionnelles</u>	66	<p>Les charges exceptionnelles sont celles qui ne sont pas récurrentes dans le temps.</p> <p><u>Exemples:</u> frais de rénovation suite à un incendie, dommages subis suite à un vol</p>
<u>Impôt sur le résultat</u>	67	<p>Dans certaines conditions, l'ASBL doit payer des impôts sur le résultat. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la fiche imposition des ASBL.</p>

<u>Transferts</u>	69	Ce compte est principalement utilisé en fin d'exercice pour transférer le bénéfice de l'exercice du compte de résultat vers le bilan.
--------------------------	----	---

III.II. Les comptes de produits

<u>Ventes et prestations</u>	70	Dans cette rubrique sont repris les revenus provenant des activités d'exploitation de l'association. <u>Exemple:</u> L'ASBL xxx organise des concerts et vend des billets. Les recettes liées à la vente de ces billets seront enregistrées comme produit.
<u>Variation des stocks de produits fabriqués et des commandes en cours</u>	71	Ce compte, assez rarement utilisé dans les ASBL, enregistre la variation des stocks des produits fabriqués.
<u>Production immobilisée</u>	72	Il s'agit des travaux ou de la production de l'ASBL effectuée pour son propre compte. <u>Exemple:</u> Production de mobilier de bureau réalisé dans le cadre d'un atelier protégé.
<u>Cotisations, dons, legs et subsides</u>	73	Les subsides peuvent être liés à un emploi, un projet ou être un subside de fonctionnement. Le montant annuel des cotisations payé par les membres est déterminé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale. Concernant les dons et les legs, ils seront enregistrés en compte de produits si il s'agit d'une somme d'argent.
<u>Autres produits d'exploitation</u>	74	Recettes non liées à l'activité courante. <u>Exemple:</u> sous-location d'une partie des bureaux, vente d'un ordinateur au personnel, vente de timbres au personnel.

<u>Produits financiers</u>	75	Il s'agit des produits financiers usuels, (intérêts sur comptes bancaires, titres à revenus fixes, obligations, dividendes, etc.), de plus-values sur réalisation d'actifs circulants (plus-value sur la vente d'une action) et des écarts de conversion et différences de change.
<u>Produits exceptionnels</u>	76	Ce sont des produits qui ne sont pas récurrents dans le temps. <u>Exemples:</u> surplus dans votre caisse, reprise d'amortissements ou de réduction de valeur actés sur un actif etc.
<u>Prélèvements</u>	79	Ce compte est principalement utilisé en fin d'exercice pour transférer la perte de l'exercice du compte de résultat vers le bilan.

III.III. Exemple d'un compte de résultat.

ASBL XXXX - Compte de résultats 31/12/2014			
CHARGES	01/01/14 au 31/12/14	PRODUITS	01/01/14 au 31/12/14
<u>60 APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES</u>		<u>70 CHIFFRES D'AFFAIRES</u>	
601 Achat de Marchandises	17.654	701 Ateliers peinture	41.768
<u>61 SERVICES ET BIENS DIVERS</u>		<u>73. SUBSIDES, COTISATIONS, DONNS, LEGS</u>	
610 Loyers et charges	6.200	731 Subsidés	
612 Fournitures de bureau	1.265	7311 Subvention de la région Wallonne	28.765
6121 Téléphone, Fax, Gsm	1.900	7312 Subvention de la région Bxl-Capitale	4.000
6122 Frais postaux	345	7313 Subvention COCOF	1.186
613 Honoraires aux tiers	9.432	7315 Aide à l'emploi : Marbel	1.800
6131 Assurance	850	732 Membres adhérents	2.258
614 Volontariat	706	733 Dons	1.500
615 Divers		<u>74 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	
6151 Publications légales	115	741 Surplus de caisse	29
6152 Frais de gestion	1.642		
6153 Frais de déplacement	218		
6154 Foires et expositions	895		
<u>62 RÉMUNÉRATIONS, CHARGES SOCIALES ET PENSIONS</u>		<u>75 PRODUITS FINANCIERS</u>	
620 Personnel	23.664	751 Différences de change	412
621 Cotisations patronales d'assurances sociales	6.984		
622 Chèques repas	1.367	<u>76 PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	
623 Autres charges de personnel	3.535	761 Reprise de réduction de valeur sur machine	150
<u>63 AMORTISSEMENTS, REDUCTIONS DE VALEUR ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>		<u>79 PRELEVEMENTS</u>	
6301 Dot. Amortissements sur immobilisation Corporelle	2.682	790 Prélèvements sur résultat reporté	0,00
<u>64 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</u>			
643 Taxes et Impôts régionaux	1.000		

65 CHARGES FINANCIERES			
650 Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	258		
66 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
661 Amendes et pénalités	15		
69 TRANSFERT			
690 Transfert au résultat reporté	0,00		
TOTAL CHARGES	80.727	TOTAL PRODUITS	81.868
Bénéfice (+)/ Perte (-) de l'exercice	1.141		

IV. Quelles sont les obligations légales?

Seules les grandes et très grandes ASBL ont l'obligation légale d'établir des comptes annuels qui sont constitués des documents suivants:

- Le Bilan
- Le compte de résultats
- Les annexes

Ces derniers doivent être approuvés par l'assemblée générale dans les 6 mois de la clôture et déposés à la BNB.

Liens vers le site de la BNB : <http://bcc.nbb.be/BCCIA0101/WEB/>

Sur ce site, vous trouverez des informations concernant le dépôt des comptes annuels, les frais afférents à ce dépôt, et vous pourrez également consulter les comptes déposés à la BNB.

Si vous êtes une petite ASBL, vous pouvez opter pour la comptabilité en partie double, tout en conservant la possibilité de déposer vos comptes au tribunal de commerce dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

LIENS UTILES:

- <http://www.associatifinancier.be/COMPTA/PCMN%20ASBL%20040325.pdf>
- <http://www.nbb.be/pub/App/Search/Search.aspx?l=fr&q=asbl>
- http://justitie.belgium.be/nl/binaries/LE%20NOUVEAU%20REGIME%20DES%20GRANDES%20ET%20TRES%20GRANDES%20ASSOCIATIONS_tcm265-142543.pdf
- http://justice.belgium.be/fr/binaries/LE%20NOUVEAU%20REGIME%20COMPTABLE%20DES%20PETITES%20ASSOCIATIONS_tcm421-142542.pdf
- <http://admin.segec.be/documents/5272.pdf>